

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 9  
de votants : 9

Date de convocation :

02/07/2024

Date d'affichage :

09/07/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM n° 2024-28  
FONDS VERT / T.E 53  
RENOVATION ÉCLAIRAGE  
PUBLIC  
TRANCHE 3/3

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

**Présents :** MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur GAUDIN Patrice ; Monsieur BRETON Antoine  
**Absents représentés :**

**Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

Le Conseil Municipal d'Olivet,

**Libellé de l'opération :** Remplacement 12 lanterne ARAMIS vétustes

**Localisation / Lieu-dit :** Rues de l'Equirie - Accacias

**Référence du dossier :** RE-13  
010-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert (1) (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
14000	3500	840	14840	2226	9114

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2226 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté à la clôture de l'opération à la suite de la réception interviendra à réception du titre émis par

Envoyé en préfecture le 09/07/2024  
Reçu en préfecture le 09/07/2024  
Publié le  
ID : 053-215301698-20240708-DCM202428-DE

Ces explications entendues et après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	9 114 € H.T	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

